



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 16/2015  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :			
En exercice : 29	Présents : 23	Votants : 28	Procurations : 05

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

L'An deux mille quinze, le douze mars, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**DATE DE LA CONVOCATION : 05 mars 2015**

**PRÉSENTS** : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, RAYMOND, RIGAUD, LE GUIRIEC, SEIB-TAUPIN, GIOIA-MASSOT, ANGO.

**ABSENT** : M. SALAÛN

**PROCURATIONS**

M. ZAMBONI	à	Mme MAUREL
M. MARQUIER	à	M. RIGAUD
M. FERTE	à	Mme SEIB-TAUPIN
M. LACLAU	à	M. ANGO
Mme SUZE	à	Mme GIOIA-MASSOT

**SECRETARE** : Mme LE GUIRIEC a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

**OBJET : FINANCES - Débat d'Orientations Budgétaires**

L'article L 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu au Conseil Municipal sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».

Les principales caractéristiques du budget communal 2015 ont fait l'objet d'un débat conformément à la réglementation du C.G.C.T.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.*

Aussonne, le 16 mars 2015  
Le Maire,  
Lysiane MAUREL

